

**2024 DAE 114** : Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas BONNET, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les exploitants désignés en annexe 1 à la présente délibération une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles, et ses avenants, pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris.

Article 2 : Le montant de recette attendu s'élève à 647 925 euros. Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèreront à compter de la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2024 et des exercices ultérieurs.